

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 18 JUIN 2015

Le 18 Juin 2015, à 19 h 30 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, SCOTTO DI LUZIO, CAZAUBON, LAPORTE, FERNANDEZ Adjoints, GARRIGOU, AUGEAU, CHAPPELLAN, FLEURT, GUEDON, BOULLIER, FARGEOT (*jusqu'au point N° 149*), MUSETTI, RASCAR, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mr BERNARD J.A Conseiller M^{al} qui a donné procuration à M. GUIRAUD Maire
Mme BOYER Conseillère M^{alc} qui a donné procuration à M. CHAPPELLAN Conseiller M^{al}
Mme HEYNE Conseillère M^{alc} qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ Adjointe
Mr ALCOUFFE Conseiller M^{al} qui a donné procuration à Mme FARGEOT Conseillère M^{alc} (*jusqu'au point N° 149*)

ABSENTS EXCUSES : MM. BALHLOUL, BERNARD B, BRUN, VEZY, LAMBERT, CUREL, MERILLOU Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Conseillère M^{alc} est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

144 - OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 Avril 2015

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 14 Avril 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte À L'UNANIMITE**

☞ Le PV de la séance du 14 Avril 2015.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

145 - OBJET : Présentation des rapports annuels du délégataire eau et assainissement

- Le Conseil Municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les rapports annuels 2014 de la Société Lyonnaise des Eaux France, délégataire des services eau et assainissement de la Commune de Lesparre-Médoc,
- Entendu l'exposé de Mr le Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PREND ACTE A L'UNANIMITE**

☞ De la présentation des rapports annuels du délégataire, des services de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Lesparre-Médoc, pour l'exercice 2014.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

146- OBJET : Présentation des rapports annuels du Maire sur le prix et la qualité des services – eau, assainissement collectif et individuel

- Le Conseil Municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les rapports annuels de M. le Maire, sur le prix et la qualité des services eau, assainissement collectif et individuel de la Commune de Lesparre-Médoc relatifs à l'exercice 2014,
- Entendu l'exposé de Mr le Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PREND ACTE A L'UNANIMITÉ**

☞ Des rapports annuels de M. le Maire, sur le prix et la qualité des services eau, assainissement collectif et individuel de la Commune de Lesparre-Médoc relatifs à l'exercice 2014.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

147 - OBJET : Création de postes d'apprentis

Afin de favoriser l'accès des jeunes à la formation et à l'emploi, M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a souhaité ouvrir la commune aux contrats d'apprentissage.

Deux postes ont été créés en 2008. Face à un contexte de plus en plus difficile et à des situations d'échec de plus en plus fréquentes, M. le Maire souhaite que la collectivité renforce son implication et son action dans ce domaine. D'autant plus que le bilan tiré de 2 premiers postes est largement positif.

Les jeunes intégrés depuis 2008 en apprentissage ont fait preuve d'une grande implication et d'un très bon état d'esprit. Tous ont satisfait aux épreuves du CAP et sont aujourd'hui sous contrat en entreprise ou au sein des services municipaux. Ou bien encore poursuivent leur formation à travers un bac pro.

Il est donc proposé à l'assemblée la création de 3 postes d'apprentis supplémentaires. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La création de 3 postes d'apprentis supplémentaires,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

148 - OBJET : Création d'un emploi permanent d'ASVP

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 29 novembre 2012, il a été décidé le recrutement temporaire d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) afin de faire face notamment, aux incivilités en matière de stationnement et de circulation en centre-ville.

Au regard du bilan positif que l'on peut tirer aujourd'hui de cet emploi, notamment en matière de prévention et de sécurisation, M. le Maire propose à l'assemblée de le faire évoluer en emploi permanent.

N'existant pas de cadre d'emploi d'ASVP au sein de la Fonction Publique Territoriale, les dispositions de l'article 3-3 alinéa 1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recours à un agent contractuel. La durée du contrat est de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans.

Le cas échéant, la rémunération de l'agent contractuel pourrait être fixée en référence à l'indice majoré 321 assorti du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

Compte tenu des missions dévolues à cet agent, celui-ci devra justifier d'une expérience probante en gendarmerie ou police nationale.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création de cet emploi permanent d'ASVP. Le cas échéant, Il voudra bien autoriser le maire à pourvoir cet emploi par voie contractuelle dans les conditions énoncées ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La création d'un emploi permanent d'ASVP
- ☞ De pourvoir cet emploi par contrat d'une durée de 3 ans maximum,
- ☞ Que la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à l'indice majoré 321 assorti du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

149 - OBJET : Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2015

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de redistribution des richesses dit de péréquation horizontale entre les communes et communautés de communes au niveau national. Ce mécanisme, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Ce mécanisme est lié au coefficient d'intégration fiscale et au potentiel financier par habitant des communes membres et de la communauté de communes. Ce fonds a vocation à augmenter chaque année jusqu'en 2017 pour atteindre 3% des recettes fiscales des communes et intercommunalités au niveau national. Le montant est notifié chaque année par les services de l'Etat et une délibération doit être prise avant le 30 juin, sur sa répartition.

La communauté de communes était bénéficiaire de **62 511 €** en 2012, de **142 560 €** en 2013, de **218 691 €** en 2014 et de **284 564 €** en 2015.

Considérant que la répartition du FPIC a été la suivante les années précédentes, étant précisé qu'elle prenait en compte les charges de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en 2014, sauf en ce qui concerne LESPARRÉ.

	2012	2013	2014
Part CdC	62 511 €	90 000 €	90 000 €
Part Communes	0 €	52 560 €	128 691 €
BEGADAN		4 010,8 €	10 011,99
BLAIGNAN		859,79 €	2 174,99
CIVRAC		2 854,35 €	6 927,31
COUQUEQUES		1 260,1 €	3 048,53
GAILLAN		8 607,52 €	21 448,46
LESPARRE		21 869,71 €	53 858,26
ORDONNAC		2 219,26 €	5 508,00
PRIGNAC		1 124,22 €	2 503,90
ST CHRISTOLY		1 387,68 €	3 251,49
ST GERMAIN		6 181,82 €	14 880,66
ST YZANS		2 184,75 €	5 077,41

Considérant les modalités de répartition de droit commun et dérogatoires du FPIC,

Considérant la proposition de la communauté de communes d'utiliser le mode dérogatoire pour :

- créer une enveloppe mutualisée permettant d'allouer 2 fonds de concours de **15 000 €** par an aux communes modulables selon les projets ;
- De maintenir et d'augmenter les montants alloués aux communes, permettant de compenser en partie les frais facturés aux communes par la CDC, liés à la gestion des TAPE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ Une répartition dérogatoire libre du FPIC 2015, sur la base de la population DGF, du revenu par habitant et du potentiel financier, comme suit :

	FPIC 2015
Part CdC	125 000 €
Part Communes	159 564 €
BEGADAN	11 015,37
BLAIGNAN	2 787,56
CIVRAC	8 736,18
COUQUEQUES	3 731,14
GAILLAN	26 074,90
LESPARRE	69 778,31
ORDONNAC	7 090,48
PRIGNAC	2 714,17
ST CHRISTOLY	4 021,58
ST GERMAIN	17 495,45
ST YZANS	6118,86

☞ Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

150 - OBJET : Exercice du droit de préemption urbain – acquisition de la parcelle AK 67 sise rue de la Loi

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi le 22 Avril dernier, par l'Office notarial DENIS ROUSSEAUD de Lesparre, d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, pour la parcelle cadastrée AK 67 d'une superficie de 107 m², sise rue de la Loi sur laquelle un immeuble est édifié. Cette parcelle est la propriété de Jean GOALARD et Nicole TROCHON domiciliés 1 Route de Mariette 33590 VENSAC. Le prix de vente mentionné dans la DIA est de **21 000 €**.

Dans le cadre du projet de réhabilitation du centre-ville et en particulier du secteur proche de la place Gambetta, il conviendrait de procéder à la démolition de l'immeuble afin de créer un espace public.

Considérant l'intérêt général d'une telle opération, vu les délibérations des 3 septembre 1989 et 23 mai 1997 instituant le droit de préemption urbain sur la zone UA, considérant les articles L.210-1 et suivants, L.300-1 et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, M. le Maire propose au conseil municipal d'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle susvisée pour la mise en œuvre d'une action d'aménagement urbain.

Cette préemption interviendrait au prix indiqué dans la DIA, à savoir **21 000 €**, payable dans les 6 mois. L'ensemble des frais relatifs à cette acquisition serait à la charge de la commune.

Le cas échéant, la décision de préempter sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire et à son mandataire. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAUD.

Le conseil municipal voudra bien également autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
CONSIDERANT LES ELEMENTS SUSVISES,
CONSIDERANT LA DELIBERATION DU 3 SEPTEMBRE 1989 ET LA DELIBERATION DU 23 MAI 1997
INSTITUANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA ZONE UA,
CONSIDERANT LES ARTICLES L.210-1 ET SUIVANTS, L.300-1 ET R.211-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME
CONSIDERANT LE PROJET D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT URBAIN CONSISTANT EN LA CREATION D'UN ESPACE PUBLIC
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ D'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle sise Rue de la Loi, cadastrée section AK 67 d'une superficie de 107 m² propriété de Jean GOALARD et Nicole TROCHON domiciliés 1 Route de Mariette 33590 VENSAC,
- ☞ Que cette préemption interviendrait au prix indiqué dans la DIA à savoir **21 000 €**, payable dans un délai de 6 mois, les frais relatifs à cette acquisition étant à la charge de la commune, y compris les frais d'agence s'élevant à **3 000 €**.
- ☞ Que la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire et à son mandataire,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAU,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

151 - OBJET : Renégociation du contrat d'assurance risques statutaires agents CNRACL et IRCANTEC

M. le Maire informe l'assemblée que le contrat d'assurances "*Risques Statutaires*" arrive à échéance le 31 décembre 2015. Il convient donc d'engager une nouvelle consultation. La mise en place d'un nouveau contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre années.

M. le Maire précise que cette renégociation aura lieu dans les formes du Code des Marchés Publics et en respect de l'article 28 "*Procédure adaptée*".

La nomenclature utilisée correspond au Code 66512000-2 du CPV. La publicité sera effectuée, conformément au Code des Marchés Publics, au BOAMP.

Les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) seront à retirer en mairie ou disponibles sur le site du BOAMP.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la renégociation des contrats, la nomenclature, la procédure utilisée, la publicité, la mise à disposition des dossiers de consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2223-17 et L2223-18

Vu le Code des assurances

Vu le Code des Marchés Publics

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ de renégocier le contrat d'assurance "*Risques Statutaires*" de la collectivité,
- ☞ de retenir le code de la nomenclature CPV 66512000-2,
- ☞ de retenir la procédure suggérée,
- ☞ de retenir les supports de publicité et téléchargement suggérés.
- ☞ D'autoriser Mr le Maire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

152 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 3 du 11 Avril 2014, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **005** *Convention de mise à disposition d'un local communal au profit de l'association "le fil rouge",*
- ☞ **006** *Convention création groupement de commande marché public d'assurance risques statutaires*
- ☞ **007** *Convention de mise à disposition d'une salle à la Banda Pays Médoc*
- ☞ **008** *Convention avec le SMICOTOM sur l'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers.*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.